Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 079 du 17 mai 2024

Objet: Règlementation temporaire de la circulation dans le cadre de la foire aux vins « Troglovinum » du 18 au 20 mai 2024.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu la demande du Syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray en date du 17 mai 2024, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre la manifestation citée en objet,

ARRÊTE

Article 1: Du 18 au 20 mai 2024, la circulation se fera à sens unique dans la rue de la Bonne Dame depuis le carrefour avec la route de Monnaie vers la rue de la Chaponnière afin de permettre l'organisation de la foire aux vins « Troglovinum » dans la cave de la Bonne Dame.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera transmise au Syndicat des vignerons de l'AOC Vouvray, à la Gendarmerie de Vouvray et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 17 mai 2024

Fait à Vouvray, le 17 mai 2024.

Pour le Maire empêché, La 2^{ème} Adjointe

Nathalie MÊME